



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

22 OCT. 2024

Préfecture de la Région Normandie

**DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DE NORMANDIE**

**UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'ORNE**

Alençon, le 18 octobre 2024

Affaire suivie par : Elisa Lavaud
02.33.26.03.92
udap.orne@culture.gouv.fr

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi de Camembert

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 30 septembre dernier, relatif au projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal de Camembert, je vous informe que je n'ai pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France de l'Orne,

Benjamin BOURDIOL

Monsieur le Président de la CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault
15 rue Pernelle
61120 VIMOUTIERS

REÇU LE

21 OCT. 2024

Alençon, le 15 octobre 2024

Monsieur Le Président
Communauté de communes des
Vallées d'Auge et du Merlerault
15, rue Pernelle
61120 VIMOUTIERS

Dossier suivi par :

Armelle CABON

02 33 80 00 60

acabon@cma-normandie.fr

Nos références : DT61/BR/BB/FB

Objet : modification PLUI du Pays du Camembert

Monsieur Le Président

Par courrier, en date du 23 août 2024, vous avez adressé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Normandie site de l'Orne, le dossier de modification numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Camembert et nous vous en remercions.

Nous sommes heureux d'être associés à ce processus essentiel dans la vie d'une collectivité et des entreprises de son territoire. En effet, la prise en compte des besoins des artisans dans l'élaboration des documents d'urbanisme doit concourir à la préservation et au développement de leur activité et se doit également de faciliter l'installation de nouvelles entreprises.

A l'appui des éléments fournis dans le dossier transmis, nous n'avons pas d'observations particulières à formuler sur le projet de modification de votre PLUI.

Les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat restent à votre disposition afin d'échanger ensemble sur les besoins spécifiques des entreprises artisanales.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur Le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CMA Normandie site de l'Orne

Bruno BALLOCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT NORMANDIE

2 rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen Cedex 5 Tél. : 02 32 18 06 40

www.cma-normandie.fr · Courriel : contact@cma-normandie.fr

 · www.artisanat.fr

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Alençon, le 9 octobre 2024

Affaire suivie par **Marine VAN DER LINDE**
Ingénieure d'études sanitaires
Direction de la santé publique
Pôle santé environnement
Unité départementale de l'Orne
Mél. : marine.van-der-linde@ars.sante.fr
Tél. : 06.60.24.01.34 / 02.50.28.74.20

**Communauté de communes des Vallées
d'Auge et du Merlerault**
15 rue de Pernelle
BP 98
61120 VIMOUTIERS

Réf. : DSP/MVDL/2024-404

Objet : modification simplifiée n°2 du PLUi du secteur du Pays du Camembert

Par courrier du 30 septembre 2024, vous avez sollicité l'avis de l'Agence régionale de santé Normandie concernant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur du Pays du Camembert.

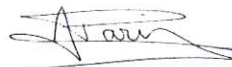
Après étude des informations transmises, je n'ai pas de remarque particulière à formuler sur les corrections apportées au règlement écrit du PLUi ainsi que sur la correction du zonage de la parcelle D 196 sur la commune de Roiville (une partie de la parcelle a été modifiée en zone agricole A).

Les modifications apportées à la commune du Sap-en-Auge concernent la prise en compte de l'extension du réseau public d'eaux usées pour six parcelles ainsi que la correction de leurs surfaces dans le tableau de programmation. Ces six parcelles sont situées dans le projet de périmètre de protection éloignée du captage « Roulandière » défini par un hydrogéologue agréé. Bien que non encadré en l'état par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique, il existe un projet de prescriptions applicables dans les périmètres de protection de ce captage auquel doit se conformer le porteur de projet. Toutefois, le projet de prescriptions ne s'oppose pas à la faisabilité du projet.

Le projet prend en compte les arrêtés préfectoraux des captages « Millaubourg », « Le Home » et « Cutesson » datés de mars 2023. Ces arrêtés ont été fournis avec le dossier et devront être ajoutés aux annexes sanitaires.

Ainsi, considérant l'absence d'enjeu sanitaire particulier sur le secteur concerné par le projet, je n'ai pas de remarque particulière à formuler. Par conséquent, mon service émet un avis favorable à ce projet.

Pour le Directeur général,
L'Ingénieure d'études sanitaires,



Audrey PARIS

**Communauté de Communes des Vallées d'Auge
et du Merlerault**
Monsieur Sébastien Gourdel, Président
15 rue Pernelle
BP 98
61120 Vimoutiers

Alençon, le 5 novembre 2024

**Chambre d'agriculture
de l'Orne**

52, bd du 1^{er} Chasseurs
CS 80036 – 61001 Alençon cedex
Tél. 02 33 31 48 00
accueil61@normandie.chambagri.fr

Antenne de la Ferrière-aux-Étangs

21, rue de Briouze - BP 16
61450 La Ferrière-aux-Étangs
Tél. 02 33 62 28 82
laferriere@normandie.chambagri.fr

Antenne de Sées

ZI Les Fourneaux - Route du Bouillon
61500 Sées
Tél. 02 33 81 77 80
sees@normandie.chambagri.fr

Antenne de Mortagne-au-Perche

ZI La Grippe - La Fontenelle
61400 Mortagne-au-Perche
Tél. 02 33 85 34 40
mortagne@normandie.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Par mail reçu en date du 2 octobre 2024, vous nous soumettez le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du secteur du Pays du Camembert. Nous vous en remercions et vous transmettons, en retour, les remarques appelées par le dossier.

Le projet de modification simplifiée porte sur cinq points principaux :

- Commune de Roiville : Erreur matérielle de positionnement au règlement graphique d'une zone naturelle ;
- Sap-en-Auge : Prise en compte de l'extension du réseau public d'eaux usées ;
- Correction du tableau de programmation en logements ;
- Correction du règlement écrit du PLUI du secteur du Pays du camembert ;
- Prise en compte des arrêtés de protection de captage d'eau potable à Vimoutiers.

Le projet de modification simplifiée n'apporte pas de remarques particulières de notre part.

En conséquence, la Chambre d'agriculture de l'Orne **émet un avis favorable sur le présent projet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jean-Louis Belloche
Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

Siret 130031503 00019 / APE 9411Z

normandie.chambres-agriculture.fr



ALENÇON, le - 1 SEP. 2024

Pôle infrastructures territoriales

Direction de la gestion des routes
Hôtel du Département
27, boulevard de Strasbourg
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 55
☎ 02 33 81 61 44
@ pit.dgr@orne.fr

Réf. : DGR-FF-CV/2024-334
Affaire suivie par F. FARIGOULE

Monsieur Sébastien GOURDEL
Président de la Communauté de Communes des
Vallées d'Auge et du Merlerault
15, Rue Pernelle
BP 98
61120 VIMOUTIERS



Monsieur le Président,

Par lettre du 5 août 2024, vous sollicitez mon avis sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du secteur du Pays de Camembert et je vous en remercie.

Les modifications envisagées portent sur la correction d'erreurs matérielles et la prise en compte de nouvelles données et contraintes exogènes.

En conséquence, je vous informe que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du secteur du Pays de Camembert n'appelle pas d'observation de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

REÇU LE
09 OCT. 2024
Fédération des CCI de Normandie

Département Appui aux Territoires
Tél : 02 32 38 81 40

Monsieur Sébastien GOURDEL
Président
Communauté de Communes Vallées d'Auge
et du Merlerault
15 rue Pernelle
BP 98
61120 VIMOUTIERS

Evreux, le 24 septembre 2024

N/Réf. : JMC/LLE/LMN 24019
Objet : Avis Modification simplifiée n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur du Pays du Camembert

Monsieur le Président,

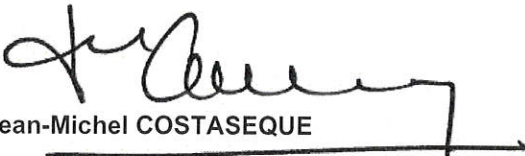
Conformément à l'article L 121-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie concernant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur du Pays du Camembert.

Après examen du dossier, la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie émet un **avis favorable** au projet de votre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,


Jean-Michel COSTASEQUE